



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 71464

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la dématérialisation des reçus fiscaux délivrés par les associations et fondations à leurs donateurs. Les contribuables, particuliers ou sociétés, qui font des dons à des organismes d'intérêt général et associations, peuvent bénéficier de réductions d'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices ainsi que de réductions sur l'impôt de solidarité sur la fortune. Ces réductions sont respectivement prévues par les articles 200, 238 *bis* et 885-0 V *bis* A du code général des impôts. Ces réductions d'impôt voulues par le législateur constituent une contribution importante de l'État à la vie associative dans notre pays. Pour bénéficier de ces réductions, le donateur doit être en possession d'une pièce justificative ou reçu fiscal délivré par l'organisme bénéficiaire. Aussi apprécierait-elle qu'on lui rappelle la réglementation en vigueur s'agissant des reçus fiscaux électroniques. En outre, elle aimerait obtenir quelques informations sur le développement de ce type de reçus fiscaux. Enfin, elle souhaiterait connaître les mesures envisageables pour en développer l'usage, ce qui réduirait les coûts pour les organismes bénéficiaires, tout en réduisant l'empreinte écologique.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71464

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1546

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)